



Certification aux termes du Règlement CE n°1400/2002 d'exemption pour la catégorie des véhicules automobiles.

GIL Automotive certifie par la présente que ses produits sont des pièces en conformité, selon les termes de l'article 1, alinéa t), c'est-à-dire des produits correspondants aux termes de l'article 1, alinéa 1 u) du Règlement CE d'exemption par catégorie sur les véhicules automobiles n° 1400/2002 du 31 juillet 2002.

L'emploi de pièces de rechange GIL Automotive est autorisées dans le cadre de l'entretien et de la réparation des véhicules, y compris pendant leur période de garantie, et sans entraîner la perte d'effet de cette dernière*.

Certified to EC regulation n° 1400/2002 Car Block Exemption.

GIL Automotive certifies that its products are in conformity as defined in article 1, sub-section 1 t) or equivalent to the originals as defined in article 1, sub-section 1 u) of EC regulation n° 1400/2002 Car Block Exemption, 31st July 2002.

The use of spare parts GIL Automotive authorised in the maintenance and repair of vehicles, even during the vehicle warranty period, without forfeiting the warranty

Gennevilliers, le 26 Avril 2012

GIL Automotive

Lionel Girard
Gérant

"Sans préjudice de la faculté d'un fournisseur de véhicules automobiles neufs d'imposer l'utilisation de pièces de rechange d'origine fournies par lui pour les réparations sous garantie, pour le service gratuit et lors du rappel des véhicules" (Article 4 § K du Règlement CE n° 1400/2002).

*"Without prejudice to the ability of a supplier of new motor vehicles to require the use of original spare parts supplied by it for repairs carried out under warranty, free servicing and vehicle recall work" (Article 4 Paragraph k of the CE Regulation n° 1400/2002).